



**COMMUNE DES AIRES
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel		X	X	Jean-Michel MAGNAN
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle	X			
CARLIER Rubens, Jonas	X			
HUGOT Georges		X		
SAKAT Samira	X			
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
REY Nadine	X			
ARAGON Martine	X			
BENDERBAL Michèle		X		
GARCIA Clément	X			
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique	X			
TOTAL :	12	3	1	

Le Maire étant absent, c'est M. Jean-Michel MAGNAN, 1^{er} adjoint au Maire, qui prend la présidence de la séance. Il effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18 H 30

Président : Jean-Michel MAGNAN

Secrétaire de séance : Martine ARAGON est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1- Ouverture des crédits 2021 :

M. MAGNAN indique aux membres du conseil qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à savoir 716 867,06 € dans le budget général et 193 604,80 € dans le budget eau-assainissement.
- de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir 130 805,80 € dans le budget général et 20 905,20 € dans le budget eau-assainissement.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité au 1^{er} trimestre 2021 et avant le vote des budgets, il propose au conseil d'ouvrir ces crédits pour le budget général et le budget de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

2- Organisation par le Centre De Gestion 34 d'une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé pour les agents :

M. MAGNAN rappelle que lors du conseil du 19 novembre 2020, une délibération a été prise afin de donner mandat au CDG 34 pour une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé. Il explique au conseil qu'il s'avère que cette délibération a été prise trop tôt. En effet, un avis favorable concernant ce mandat a été rendu par le comité technique le 20 novembre 2020 et la décision du conseil doit être postérieure à cette date. M. MAGNAN indique au conseil qu'il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau.

Il propose au donc conseil de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

3- Modification du règlement de la cantine :

M. MAGNAN rappelle au conseil que par délibération du 22 octobre 2020 la proposition de la Société SARL SOLANID and CO, a été retenue pour gérer les repas de la cantine scolaire. Il rappelle également au conseil qu'afin de tenir compte des délais d'approvisionnement des produits frais et de leur préparation, le traiteur nous demande de lui communiquer le nombre de repas le mardi matin à 9h pour la semaine suivante. Le règlement actuel de la cantine prévoit que les réservations des repas doivent être faites le vendredi pour la semaine suivante. Aussi, M. MAGNAN propose de modifier le règlement comme suit :

La réservation pour les repas de midi (mercredi compris) se fait le mardi avant 9h pour la semaine suivante par le dépôt des tickets de cantine auprès des employées communales. Sans le dépôt des tickets, les repas ne pourront pas être réservés. Sur chaque ticket doit être indiqué le nom de l'enfant et la date du jour de repas. À 9h15 le mardi le personnel appelle le traiteur pour réserver les repas de la semaine suivante.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

4- Présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement 2019 :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et de la notice de l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés, le Maire demande son avis au conseil.

Le conseil approuve ces rapports à l'unanimité des présents et représentés.

5- Modificatifs budgétaires :

M. MAGNAN explique au conseil qu'il faut procéder aux ajustements budgétaires suivants :

BUDGET GENERAL :

- En section d'investissement, virements de 15 227.44 € du compte 21534 «réseaux d'électrification» et virement de 25 586.84 € du compte 21538 « autres réseaux » vers le compte 2315 «installation matériel et outillage technique».

Le conseil approuve ce modificatif à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H.



Le 1^{er} adjoint :

Jean-Michel MAGNAN

Jungo

Ch. Anceal

MAGNAN = Rey